

# Investir dans les PME, avant leur introduction en bourse, grâce au "Carnet d'annonces"

En théorie, il est clairement plus avantageux d'investir dans une entreprise avant qu'elle ne soit cotée en bourse ; surtout si elle est en phase de croissance. Ce raisonnement est bien entendu valable si la société mène jusqu'au bout son projet d'introduction. Car dans le cas contraire l'actionnaire minoritaire court le risque de rester "scotché" avec ses actions...

A cet égard, CIIB SA (1) apporte la solution avec le "**Carnet d'annonces d'achat et de vente d'actions**"; un tremplin unique pour une cotation sur le Marché Libre ou Alternext. Développé par le CIIB SA, il est principalement destiné aux entreprises de 4 à 50 salariés souhaitant accélérer leur développement et rester indépendantes avec un actionariat individuel.

## L'école de la bourse pour les petites entreprises à fort potentiel de croissance

Le Carnet d'annonces assure aux PME la liquidité de leurs titres et permet de s'acclimater, avant une éventuelle inscription au Marché Libre ou introduction sur Alternext, aux règles des marchés financiers (AMF et Euronext).

L'intérêt pour une entreprise, quelle que soit sa taille, d'avoir un titre liquide est de faciliter la réalisation d'augmentations de capital pour appuyer son développement en France, à l'exportation ou pour faire de la croissance externe par échange de titres.

## Accroissement des fonds propres, de la notoriété et du chiffre d'affaires

La liquidité des actions favorise l'actionariat des salariés, leur motivation et leur fidélisation.

Elle facilite également la transmission progressive du patrimoine des dirigeants, donc dans des conditions fiscales plus avantageuses.

La règle de base du fonctionnement d'un marché d'actions (avec ou sans la bourse) est d'avoir une réelle politique de communication financière. Ce qui, de surcroît, augmente la confiance de tous les partenaires, apporte une notoriété en France et à l'étranger et donc des retombées commerciales en terme de chiffre d'affaires.

## Un fonctionnement d'une grande simplicité pour les épargnants

Le Carnet d'annonces permet aux particuliers d'acheter et de vendre, sans intermédiaire, des actions d'entreprises sélectionnées par le CIIB SA.

L'accès au Carnet d'annonces se fait directement à partir du site internet de chaque entreprise. Il se compose tout d'abord d'une banque d'informations économiques et financière sur l'entreprise (communiqués trimestriels, lettres aux actionnaires, bilans et comptes de résultat, rapports de gestion, rapports des commissaires aux comptes...) à laquelle est attachée une plate-forme de libre négociation d'actions, de gré à gré (2). Les cessions étant purement soumises au respect des dispositions de l'article 1 582 du Code civil.

Le Carnet d'annonces fonctionne sans règle de cotation strictement établie. Le prix est établi directement par la confrontation de l'offre et la demande.

En tant que gestionnaire des registres de mouvements de titres, le CIIB SA, à l'aide de son logiciel **Traction** (Transferts Actions), s'assure de la bonne fin des règlements livraisons des actions échangées entre particuliers.

## 4 000 entreprises éligibles malgré une sélection draconienne, proche des règles d'Alternext

Toutes les petites entreprises ne sont pas éligibles.

Le CIIB estime que à peine 1% d'entre pourraient mettre en pace un Carnet d'annonces. Ce qui représente néanmoins plusieurs milliers d'entreprises sur les 400 000 employant entre 4 et 50 salariés.

En effet, les entreprises intéressées doivent avoir au moins trois années d'existence et une situation nette positive au bilan. Elles doivent avoir adopté le statut de SA (Société Anonyme); Les SAS (Société par Actions Simplifiées) adaptant leurs statuts conformément à l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 peuvent toutefois être éligibles sans avoir obligatoirement à modifier leur forme juridique.

Leurs perspectives de croissance et de pérennité doivent être démontrées, leur secteur d'activité être porteur et elles doivent être aptes à faire face à la concurrence.

Leurs dirigeants doivent avoir de l'ambition, une bonne capacité managériale, la volonté de développer

(1) Le CIIB SA est agréé [Listing Sponsor](#) (expert en introduction en bourse) par Nyse-Euronext.

Au début des années 80, le CIIB était déjà créateur du "*Hors Cote d'acclimatation*" ou "*Troisième Marché*", permettant aussi l'investissement direct des particuliers au capital de petites entreprises acceptant de consacrer un budget de communication financière annuel et de signer l'équivalent d'un contrat de liquidité (repris par la suite par les sociétés du Second Marché, aujourd'hui réglementé par l'article 612-1 du règlement général de l'AMF).

L'initiative du CIIB, a apporté 54 PME sur les 7 Bourses régionales (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nancy et Paris), ouvrant la voie au Second Marché, créé en 1983, où près d'un millier de PME ont été financées en fonds propres par la foule des épargnants, créant plusieurs millions d'emplois en France.

Il est intéressant de rappeler que les toutes premières introductions sur le Second Marché ont été initiées par le CIIB (Zodiac, Miko, Clarins...).

durablement l'entreprise et d'accéder avant 5 ans au Marché Libre ou sur Alternext.

## Un document d'information conforme aux règles de l'AMF

Le premier engagement des entreprises visées consiste à élaborer un **Document d'information** contenant tous les renseignements nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ainsi que les droits attachés aux titres proposés :

- Cas d'offre au public de titres financiers (avec un Carnet d'annonces, sur le Marché Libre ou Alternext) :

Le document d'information, réalisé par un Listing Sponsor, prend alors l'appellation de "**prospectus**". Son contenu est précisément défini dans le "règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004".

- Cas de souscription réservée à l'épargne de proximité :

Le document d'information est simplifié. Il est également réalisé par le Listing Sponsor CIIB et prend l'appellation de "**document d'appel à souscriptions**", dans le respect de l'ensemble des règles édictées dans

(2) Extrait du "[Guide du financement participatif](#) (crowdfunding) à destination des plateformes et porteurs de projets" publié par l'AMF le 14 mai 2013 :  
**"Une plateforme qui se contenterait de mettre à disposition un Carnet d'annonces (permettant uniquement aux investisseurs de faire savoir qu'ils veulent céder les titres préalablement acquis par son intermédiaire) n'exploite pas un Système Multilatéral de Négociation"**

l'ancienne instruction 98-08 de la COB.

L'offre de titres, publique ou privée, peut être réalisée à l'occasion d'une augmentation de capital, d'une cession de titres existants ou d'une opération mixte.

## L'importance de la Communication financière

Le second engagement des entreprises est d'avoir, durablement, une transparence et une qualité de l'information proche de ce qu'exige l'AMF pour les sociétés cotées. Par conséquent, les entreprises doivent consacrer un budget annuel de communication financière.

En effet, pour tout marché de titres financiers, notamment d'actions, la règle de base est de pouvoir se procurer facilement les informations économiques et financières fiables et actualisées relatives à la société concernée.

L'établissement d'une stratégie de communication financière relative notamment à l'avancement des projets de l'entreprise, à l'annonce des réussites ou des échecs, est essentiel pour développer l'appétence des épargnants, c'est-à-dire leur intérêt à acheter et vendre des actions.

Il s'agit de faire s'intéresser les actionnaires à la vie de l'entreprise et au cours de l'action de manière à les faire rectifier eux-mêmes les écarts de prix en boursicotant.

La recherche permanente d'un cours de l'action reflétant la juste valeur de l'entreprise, grâce à une régularité dans la communication, prépare les actionnaires à participer aux augmentations de capital.

Par ailleurs, le nombre d'actionnaires de toute société, cotée ou non cotée, étant amené à diminuer naturellement (décès, besoin de liquidités, désintérêt...), un effort permanent de communication doit être réalisé vers de nouveaux investisseurs pour au moins en maintenir le nombre

## L'obligation de liquidité de l'action avec une valeur de marché : écrêter les hausses et freiner les baisses

La liquidité d'un titre de petite capitalisation boursière dépend d'abord de sa politique de communication financière (fréquence, choix des cibles, des supports...) mais également de l'importance du flottant.

En outre, selon les besoins du marché, il est parfois nécessaire d'intervenir afin d'écrêter les hausses spéculatives et freiner les baisses injustifiées.

Ces interventions peuvent être effectuées par un actionnaire de la société, notamment par SOLIPAR SA, un fonds de

liquidité regroupant des valeurs petites ou moyennes cotées ou en voie de l'être.

[SOLIPAR](#), filiale du CIIB, n'a pas vocation à se substituer au marché mais à le réguler, tant à la hausse qu'à la baisse. Afin d'optimiser le fonctionnement des Carnets d'annonces, SOLIPAR se propose d'intervenir de concert avec [l'agence de communication financière](#) de chaque entreprise.

## Prestations très avantageuses du CIIB Un coût adapté à la taille des entreprises

Les épargnants intéressés doivent d'abord adhérer à l'association "*Love Money pour les PME*" avec une cotisation annuelle de 60 € (3).

Cette cotisation annuelle donne droit à un nombre d'annonces d'entreprises labellisées illimité pour chaque année de cotisation à jour.

*Aucun frais de transactions, ni d'entrée ni de sortie et aucun droit de garde pour les actions inscrites en nominatif pur.*

- Les entreprises estimant avoir le profil (4) peuvent contacter le CIIB qui leur proposera de réaliser une Etude de faisabilité (coût, 1 750 €) sur leur capacité à mettre en place un Carnet d'annonces ou, le cas échéant, à être directement cotée sur le Marché Libre ou sur Alternext.

- Le coût d'élaboration d'un document d'appel à souscription est d'environ 7 500 €. Celui d'un prospectus est du double ; il peut être plus élevé en fonction de la complexité de l'opération.

- Le *contrat de tenue du registre des actionnaires* et de *suivi du Carnet d'annonces* représente un coût minimum de 300 € par mois et varie selon la fréquence et la quantité d'opérations à traiter.

- Le coût du *plan média annuel de communication financière* est d'environ

(3) L'association "*Love Money pour les PME*", créée en 1983, a pour mission d'orienter l'épargne individuelle dans les PME à fort potentiel de croissance, de création d'emplois et de plus-values pour les actionnaires.

Elle apporte une formation permanente à ses adhérents sur les règles de prudence à connaître avant d'investir dans le non coté.

L'association attribue un label aux PME signataires de son [Code de déontologie](#). Les entreprises labellisées d'engagent a avoir une transparence et une qualité de l'information proche de ce qu'impose l'AMF aux sociétés cotées, à avoir un Carnet d'annonces et, dès que possible, à passer à l'échelon suivant en allant sur le Marché Libre ou sur Alternext.

L'association veille au traitement égalitaire des actionnaires.

(4) Le CIIB propose un [autodiagnostic en ligne](#) à l'attention des dirigeants d'entreprise. Ils peuvent ainsi, **en quelques minutes**, avoir une première évaluation sur leur aptitude à avoir un Carnet d'annonces ou, le cas échéant, à s'introduire directement sur le Marché Libre Alternext.

Les dirigeants, ainsi que leurs conseillers, peuvent s'inscrire aux formations organisées par le CIIB SA, afin de :

- " Disposer d'un marché d'actions, sans la bourse, pour financer le développement de leur entreprise avec des épargnants individuels"
- Préparer l'introduction de leur société sur le Marché Libre ou sur Alternext.

5% du montant des augmentations de capital réalisées par les entreprises.

## Développer l'investissement au profit des PME régionales

Les Carnets d'annonces ont vocation à être un vivier à 5 ans pour alimenter en nouvelles introductions le Marché Libre et Alternext

Le besoin de rapprocher l'épargne locale et les entreprises locales ou régionale est considérable, tant pour les entreprises et l'emploi, que pour les épargnants qui veulent investir ailleurs que dans les multinationales du CAC 40.

## Boursicoter sur des petites entreprises grâce au PEA-PME

Les actions, ainsi que les droits ou bons qui y sont éventuellement attachés, peuvent être acquises grâce au Carnet d'annonces à partir d'un PEA avec peu de formalités.

Elles peuvent ensuite être librement proposées à la vente. Puis être rachetées à loisir avec la même simplicité.

Les épargnants peuvent, s'ils le souhaitent, arbitrer en vendant ou en achetant des actions de plusieurs entreprises disposant toutes d'un Carnet d'annonces.

Si le PEA-PME ne permet pas de bénéficier de réduction ISF et IR, l'achat et la vente d'actions de PME non cotées y est totalement libre, en nombre illimité d'opérations et exonérées d'impôt sur les plus-values de cession.

Il n'y a aucune durée minimum de détention requise pour l'achat d'actions à partir d'un PEA. Le montant des cessions doit cependant y rester.